

Séance publique du 26 avril 2002

Délibération n° 2002-0556

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Petits aménagements de voirie et de signalisation lumineuse au bénéfice des transports urbains - Convention avec le Sytral - Individualisation de l'autorisation de programme transports en commun**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 31 janvier 2002, le comité syndical du Sytral a décidé de réaliser une série de petits aménagements de voirie et de signalisation lumineuse sur l'ensemble de l'agglomération en vue d'améliorer les conditions de circulation des autobus, l'accessibilité et le confort d'attente des usagers aux arrêts.

L'exécution de ces aménagements de voirie, de signalisation lumineuse et de régulation du trafic a été confiée à la Communauté urbaine en sa qualité de propriétaire et de gestionnaire des voiries communautaires.

Les travaux étant exécutés au bénéfice et à la demande du Sytral, celui-ci s'engage à prendre en charge leur financement.

La convention qui est présentée définit les modalités d'exécution et de règlement des études et des travaux pour l'année 2002.

Elle précise, en particulier, que le financement apporté par le Sytral s'élève au montant prévisionnel de 2 618 364 € (montant hors taxe des travaux augmenté des frais de portage de la TVA à 2,20 %).

Conformément aux délibérations n° 2001-0418 et n° 2001-0419 en date du 21 décembre 2001, le montant des crédits de paiement sollicités pour 2002 est de 1 225 660 €, de 1 225 660 € pour 2003 et de 612 832 € pour 2004.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle politique des déplacements urbains le 8 avril 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Sytral en date du 31 janvier 2002 ;

Vu ses délibérations n° 2001-0418 et 2001-0419 en date du 21 décembre 2001 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Accepte cette convention.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi qu'à la rendre définitive.

3° - Décide d'individualiser partiellement l'autorisation de programme globale transports en commun sur l'opération 0044 -aménagements de voirie pour le Sytral- pour la réalisation de petits aménagements de voirie et de signalisation lumineuse prévus dans le cadre de cette convention, à hauteur de 3 064 152 € et de répartir selon l'échéancier suivant :

- 1 225 660 € en 2002,
- 1 225 660 € en 2003,
- 612 832 € en 2004.

4° - Les recettes correspondantes seront encaissées sur l'opération 0044 - compte 132 600 pour un montant de 2 618 364 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,